



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 16504

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation statutaire des orthophonistes de la fonction hospitalière. En effet, formes désormais selon un cursus universitaire organisée en quatre ans dans les centres de formation rattachés aux facultés de médecine, les orthophonistes de la fonction hospitalière assument un rôle prépondérant dans la phase diagnostic au sein de tous les hôpitaux où ils interviennent, dans un champ de compétence précis concernant les troubles de la voix, de la parole, du langage oral et écrit chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte. Dans la perspective du prochain Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, il lui demande s'il envisage d'accorder aux orthophonistes de la fonction hospitalière un statut classé en catégorie A, comportant un grade unique « orthophoniste » en 10 échelons sur vingt-cinq ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 80-253 du 3 avril 1980 prévoyait pour les orthophonistes une carrière sur deux niveaux dont le premier se terminait à l'indice brut 474 et le second, accessible aux seuls orthophonistes exerçant des fonctions d'encadrement, se terminait à l'indice brut 533. Le décret no 89-609 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière institue désormais pour ces personnels une carrière se déroulant sur quatre grades. Les deux premiers, non fonctionnels, se terminent respectivement à l'indice brut 487 et à l'indice brut 533, le deuxième grade étant accessible à 30 p 100 de l'effectif des deux premiers. Un orthophoniste qui n'exerce aucune fonction d'encadrement peut donc atteindre maintenant un niveau de rémunération autrefois réservé aux seuls agents exerçant de telles fonctions. La situation de l'encadrement a été corrélativement améliorée avec la création de deux grades d'encadrement permettant d'atteindre respectivement l'indice brut 579 et l'indice brut 619. Il y a donc eu indéniablement une sensible revalorisation de la carrière d'orthophoniste.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16504

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3366